

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully- les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Caroline MELONI a donné procuration à Monsieur Frédéric LOMBART.

Absents : Madame Daisy SCALISE, Monsieur Michel DUEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Florence CHAUMORCEL

Rapporteur : Jérémy ROBILLART

OPERATION D'AMENAGEMENT DU « SECTEUR LYCEE »

APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT – EXERCICE 2021

Vu L'article L300-5 II du Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession d'aménagement conclu entre la Commune de BULLY LES MINES et la Société ARTOIS DEVELOPPEMENT, devenue SEM ADEVIA, puis TERRITOIRES 62 dans le cadre de l'aménagement du Secteur Lycée,

Vu l'avis favorable de la Commission Spéciale Aménagement en date du 21 octobre 2022,

Considérant que le compte-rendu financier pour l'année 2021 de la concession correspond aux obligations définies par le Code de l'Urbanisme et le Traité de Concession,

Monsieur Jérémy ROBILLART rappelle à l'Assemblée que la concession d'aménagement, signée le 12 juin 2003, avec la Société ARTOIS DEVELOPPEMENT, devenue SEM ADEVIA, puis TERRITOIRES 62 au 1er janvier 2014, dans le cadre de l'aménagement du « Secteur Lycée », conformément à la délibération en date du 06 mai 2003, précise les modalités de réalisation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), dont il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le bilan annuellement.

A ce titre, Monsieur ROBILLART rappelle que TERRITOIRES 62 adresse annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu financier comportant :

- 1) Un bilan financier actualisé,
- 2) Un plan de trésorerie,
- 3) Une note de conjoncture,
- 4) Un tableau des cessions et acquisitions.

Le bilan hors taxes actualisé de l'opération au 31 décembre 2021 présenté à l'Assemblée délibérante, présente un total équilibré en charges et en produits de 11 573 985 HT.

La participation de la Ville à la date du présent CRAC est de 1 615 818 € HT.

L'avancement de l'opération du 31/12/2021 fait apparaître :

- Sur le plan des réalisations en recettes et en dépenses

Les dépenses réalisées en 2021 d'un montant de 152 833 € HT concernent essentiellement :

- Les études : 9 666€
- Les acquisitions : 77 992 € HT
- Les travaux d'entretien : 3 253€
- Les frais divers : impôts fonciers, taxes : 23 906€
- Les intérêts court terme : 15 405€
- Les frais financiers d'emprunt : 4 611€
- La rémunération de l'aménageur : 18 000€

Les recettes réalisées en 2021 s'élèvent à 146 458 € HT correspondent à la cession des lots libres (124 201€ HT), la cession de jardins familiaux (22 000€ HT).

- Sur le plan de la Trésorerie : La trésorerie de l'opération au 31/12/2021 est de -369 675 €.

Le Conseil Municipal,

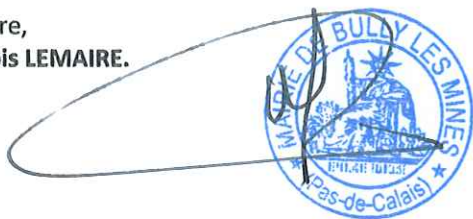
- approuve le compte-rendu d'activité au 31/12/2021 présenté par TERRITOIRES 62 relatif à l'aménagement du secteur Lycée, repris en annexe 1 à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



La secrétaire de Séance,
Florence CHAUMORCEL.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 Novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221108-2022-098-A1
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022